AC.161100.-
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

DECRET N° 2001-513 Du 10 Octobre 2001

portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des Forces Armées Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS: Vu l'Acte Fondamental;

Vu la Loi n°17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

DCF/DGAF Vu la Loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;

Vu l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale;

Vu l'Ordonnance n°2/72 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée;

Vu l'Ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970;

Vu le Décret n°84/877 du 28 septembre 1984, portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo;

DBF/DGAF Vu le Décret n°84/885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

Vu le Décret n°84/892 du 12 octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés;

Vu le Rectificatif n°84/1096 du 29 décembre 1984 au Décret n°84/885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

Vu le Décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

DGAF/MDN

Vu le Décret n°87/447 du 19 août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;

Vu le Décret n°87/746 du 3 décembre 1987, portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du Décret n°84/892 du 12 octobre 1984;

Vu le Décret n°99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement.-

..../...

D E C R E T E:

Article Premier: Une pension d'invalidité à 35 % est attribuée au Lieutenant retraité **YEMVEKALI Gilbert**, précédemment en service à la Direction Centrale de l'Intendance, par la Commission de Réforme ayant décidé en date du 28 mars 2001.

Article 2: Né vers 1949 à Kantsé, District d'Okoyo, Région de la Cuvette, et entré au service le 1er juillet 1969, l'intéressé a été victime d'un accident lors d'une séance sportive lui ayant entrainé des douleurs vives à l'avant-bras gauche. Déficit moteur de la main gauche, atrophie de l'avant-bras.

Article 3: Le présent Décret prend effet à compter du 1er juillet 1999, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Article 4: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargé chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 10 Octobre 2001

Denis SASSOU - NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,

LEKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba.-

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,

Mathias DZON.-